



Traité Mena'hot

Michna 1 - Chapitre 12

הַמִּנְחוֹת וְהַנִּסְכִּים שֶׁנִּטְמְאוּ עַד שֶׁלֹּא קִדְּשׁוּ בְּכָלִי,
יֵשׁ לָהֶן פְּדִיּוֹן;
מִשְׁקֶדְשׁוֹ בְּכָלִי,
אֵין לָהֶם פְּדִיּוֹן.
הָעוֹפוֹת וְהַעֲצִים וְהַלְבֹנָה וְכָלִי שֶׁרֵת,
אֵין לָהֶם פְּדִיּוֹן;
שֶׁלֹּא נֶאֱמַר אֵלָּא בְּבִהְמָה:

[Quant à]la[fleur de farine pour]les offrandes ou au[vin pour]les libations qui sont devenus rituellement impurs,[tant qu'ils]n'ont pas encore été consacrés dans un récipient[de service et n'ont pas acquis une sainteté inhérente], leur rédemption[est possible]. S'ils sont rachetés, leur sainteté sera transférée au prix de rachat]. Une fois qu'ils ont été consacrés dans un récipient[de service et ont acquis une sainteté inhérente], leur rédemption[n'est]plus[possible et ils sont brûlés comme n'importe quelle autre offrande devenue rituellement impure]. Quant aux oiseaux consacrés, au bois[pour l'autel], à l'encens et aux récipients de service, une fois qu'ils sont devenus rituellement impurs, ils n'ont aucune[possibilité de]rédemption, car le rachat[des objets consacrés pour l'autel]n'a été mentionné que pour un animal[consacré qui a développé une tare, et non pour d'autres objets consacrés].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions